

ID: 073-217303064-20240711-AR01012024-AR

COMMUNE DE VALLOIRE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 11 juillet 2024 - arrêté n° 0101-2024

ARRETÉ MUNICIPAL

RELATIF A LA REGLEMENTATION D'UTILISATION DU BIKE PARK LUDIQUE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE INTERDICTION TEMPORAIRE DU PARCOURS BLEU

Le Maire de la Commune de Valloire,

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1 $^{\rm ère}$ classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et précisément des usagers du Bike-Park ludique communal;

CONSIDERANT la situation dangereuse des berges de la Valloirette au droit du parcours bleu du Bike-Park ludique ;

ARRETE:

ARTICLE 01: DISPOSITIONS GENERALES

Le parcours bleu du Bike-Park communal, implanté sur le site de Vita Vitel au hameau de Moulin Benjamin sur la commune de Valloire :

• est interdit à tout utilisateur jusqu'à nouvel ordre

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Recu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID: 073-217303064-20240711-AR01012024-AR

ARTICLE 02: INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1 ère classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

ARTICLE 03: AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'entrée du Bike-Park et sur les sites internet de la Mairie et de l'Office du tourisme.

ARTICLE 04: EXECUTION

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie pour contrôle de la légalité

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Valloire, Monsieur le Directeur Général des Services de Valloire, Monsieur le responsable des Services Techniques de Valloire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire de Valloire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Fait à Valloire, le 11 juillet 2024

Le MAIRE Jean Pierre RØUGEAUX